

Renforcer la recherche partenariale au sein des laboratoires de l'IM2B
Appel à projets de stages de Master 2 2026-2027

Contexte et objectifs

L'Institut de Microbiologie, Bioénergies et Biotechnologie (IM2B) est l'un des instituts créés par Aix-Marseille Université depuis 2019, pour poursuivre la structuration du site en matière de recherche – formation – innovation, en particulier en renforçant les liens entre la formation et la recherche.

L'IM2B a pour ambition de développer un réseau de laboratoires de renommée internationale, pour favoriser la recherche et l'enseignement interdisciplinaires dans le domaine de la microbiologie et de ses applications en bioénergies, environnement et santé. Il vise à mettre en place de nouvelles collaborations avec des partenaires académiques et socio-économiques et à promouvoir la valorisation de la recherche, notamment par l'innovation.

Afin de soutenir l'innovation en biotechnologies et de renforcer l'ancrage socio-économique de l'Institut, l'IM2B lance cet appel à projets pour encourager l'amorçage de projets de recherche partenariale. Ce dispositif est accompagné d'une [série d'ateliers de sensibilisation aux enjeux de l'innovation](#) (ateliers IMMpulse) et de l'organisation d'une journée des biopartenaires, sur le thème de l'eau, pour favoriser les rencontres académiques / industriels .

Dans le domaine des biotechnologies appliquées à l'énergie, à l'environnement et à la santé, les objectifs de cet appel à projets sont :

- accompagner le développement du potentiel de valorisation et d'innovation de la recherche académique ;
- favoriser le rapprochement avec les acteurs du monde socio-économique ;
- accompagner l'amorçage de projets de recherche partenariale pour construire des collaborations durables ;
- créer un effet de levier sur les financements de la recherche académique, en amorçant des projets collaboratifs qui trouveront des relais de financement (en particulier le dispositif CIFRE) ;
- renforcer les formations de Master en développant l'intersectorialité et la professionnalisation.

Cet appel à projets vise à soutenir l'amorçage de projets de recherche partenariale et à les « dérisquer » dans la perspective de candidater au dispositif CIFRE.

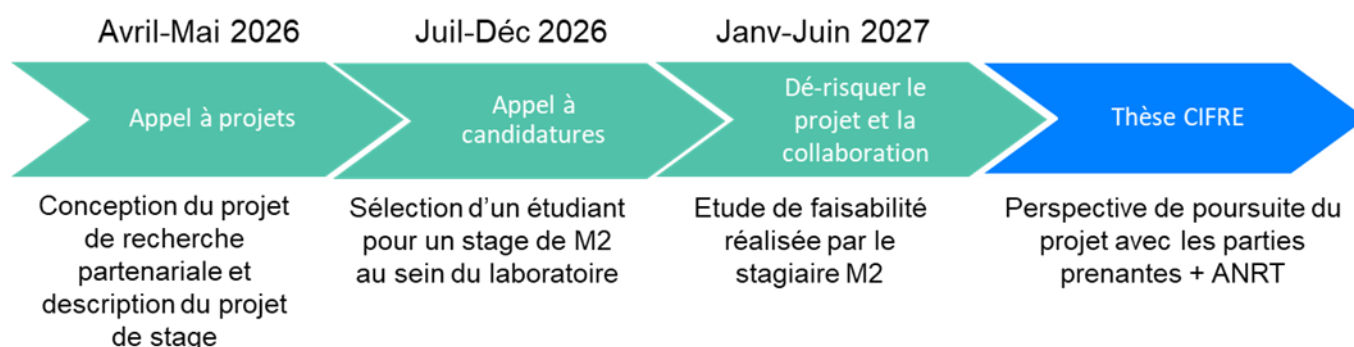
Le soutien apporté par l'IM2B permettra de réaliser une étude de faisabilité, en finançant les gratifications de stages de master 2 (ou d'école d'ingénieur) afin de générer des résultats préliminaires nécessaires à l'élaboration d'un projet de thèse CIFRE.

Cet appel permettra de financer jusqu'à 5 stages de Master 2 au sein des laboratoires de l'IM2B.

Déroulement de l'appel à projets

Cet appel se déroule en **deux étapes** :

- 1) **Appel à projets** de recherche partenariale ouvert aux personnels des laboratoires du périmètre de l'IM2B,
Le comité Formation sélectionne jusqu'à 5 projets de recherche partenariale.
- 2) **Appel à candidatures** et soumission par les responsables de stage d'une candidature. Validation de la candidature par le comité Formation.



Représentation schématique de l'appel à projets

Etape 1 : Appel à projets

Chaque projet de stage s'inscrit dans un **projet de recherche partenariale**, reposant sur une collaboration entre une unité du périmètre de l'IM2B (UMR ou UAR) et un partenaire issu du monde socio-économique (start-up, PME, ETI, groupe, association, fondation, collectivité territoriale, etc.) et non financé par une agence de financement (A*Midex, Région, ANR, ...).

Les projets de stage sont déployés au sein de l'unité de recherche. **Les gratifications sont financées par l'IM2B et les dépenses de fonctionnement du stage sont financées par le partenaire socio-économique, dans le cadre d'un partenariat équilibré**, qui constituera un socle solide pour la poursuite du projet, éventuellement *via* une thèse CIFRE.

Pendant cette étape, un accord de confidentialité devra être signé selon le modèle et le process habituel des établissements (modèles d'accord de confidentialité en annexe 1)

Conditions d'éligibilité :

- Le projet est mis en œuvre au sein d'une structure de recherche du périmètre de l'IM2B et le stage encadré par un Chercheur /Enseignant-Chercheur ou Ingénieur membre de l'Institut.
- Pour des raisons de déontologie, les porteurs académiques disposant d'un statut correspondant aux articles L531-1 et suivants du code de la recherche (anciennement articles 25.1, 25.2, 25.3) portant sur « la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises » ne peuvent pas porter un projet qui implique l'entreprise pour laquelle ils bénéficient de ce statut.

- Le partenaire issu du monde socio-économique est une structure établie sur le territoire français, de préférence en Région Sud. Qu'il soit de droit privé ou de droit public, le partenaire doit répondre aux [critères d'éligibilité des bourses doctorales CIFRE](#).
- Un membre de l'IM2B ne peut participer qu'à un seul projet soumis à cet appel à projets.
- La candidature doit respecter le calendrier et la trame de l'IM2B.

Modalités de soumission

Les dossiers complets doivent être adressés par courriel à l'adresse : im2b-formation@imm.cnrs.fr, avant le **jeudi 11 juin à 13h00**.

Chaque dossier sera constitué d'un **fichier unique en format pdf** comportant :

- La présentation du projet suivant le formulaire de candidature fourni par l'IM2B ;
- En annexe, le *curriculum vitae* du responsable de stage (porteur académique) et du partenaire.

Modalités et critères de sélection

Après avoir vérifié l'éligibilité des projets soumis, le comité Formation de l'IM2B évaluera les projets et sélectionnera **jusqu'à 5 projets de recherche partenariale**, selon les critères de sélection suivants :

- Qualité du projet au regard des objectifs de l'appel : nouveauté et originalité du projet, ambition et faisabilité scientifique, pertinence du projet pour l'IM2B.
- Mise en œuvre du projet : qualité du consortium et valeur ajoutée de la collaboration, adéquation entre objectifs du projet et moyens mobilisés, caractère intersectoriel et professionnalisant du stage, adéquation entre le sujet de stage et le profil des étudiants inscrits en Master dans le périmètre de l'IM2B.¹
- Impact potentiel du projet : apports de l'étude de faisabilité pour la poursuite du projet, impact en termes de structuration de la collaboration, perspectives de valorisation.

A l'issue de la procédure de sélection, les appels à candidatures pour mener à bien l'étude de faisabilité des projets dans le cadre d'un stage de Master 2, seront publiés **sur le site internet de l'IM2B**.

Etape 2 : Appel à candidatures

Les candidatures sont ouvertes aux titulaires d'un Master 1, inscrits en Master 2 (ou équivalent) à Aix-Marseille Université ou dans une autre université française ou étrangère, notamment les universités partenaires de l'IM2B (Université de Namur et Philipps Universität à Marburg; Technische Universität Berlin; Université la Sapienza) ou de l'université européenne CIVIS (Université libre de Bruxelles, Université autonome de Madrid, Université de Stockholm, Université d'Athènes, Université de Bucarest, Université la Sapienza, Université de Tübingen).

Les **dossiers de candidature** sont adressés par courriel, aux responsables de stage. Ils sont constitués *a minima* des documents suivants et de tout autre document demandé par le responsable de stage :

- le *curriculum vitae* ;
- les relevés de notes et classements de la Licence 3 et du Master 1 ;

¹¹ Liste des Masters relevant du périmètre IM2B, en annexe 3

- une lettre de motivation, précisant le projet professionnel de l'étudiant et son adéquation avec le projet de stage ;
- une lettre de recommandation.

Conditions d'éligibilité

Le dossier de candidature doit être complet.

Ne sont éligibles que les étudiants dont la formation initiale est en adéquation avec le sujet de stage.

Modalités et critères de sélection

Les responsables de stage présélectionnent **un candidat**, selon les critères suivants :

- qualité académique du candidat (lettre de recommandation, classements et mentions) ;
- adéquation entre le profil du candidat, le projet de stage et son projet professionnel ;
- capacité à s'adapter et à travailler sur un projet intersectoriel.

Le dossier soumis au comité Formation pour validation finale est constitué des éléments du dossier de candidature (cf. *supra*) auxquels s'ajoute un **argumentaire du responsable de stage** explicitant le choix de la candidature soumise. En cas de rejet de la candidature par le comité Formation, le porteur peut soumettre une nouvelle candidature. Le comité Formation rend sa réponse sous 7 jours.

Modalités administratives et financières

Dès le début des discussions entre porteurs académiques et partenaires socio-économiques (étape 1 - conception du projet de recherche et description du projet de stage), un accord de confidentialité devra être signé selon le modèle et le process habituel des établissements (cf. annexe 1).

Dans le prolongement, les négociations sont amorcées pour établir un contrat de collaboration, qui devra être signé avant le démarrage du stage (début 2027), si le projet est sélectionné. Ce contrat de collaboration devra suivre les grands principes énoncés dans l'annexe 2, dispositions qui permettront le cas échéant, de poursuivre la collaboration dans le cadre d'une thèse CIFRE.

Le stage est encadré par une convention de stage où amU sera l'organisme d'accueil.

Les stagiaires perçoivent une gratification selon le tarif horaire en vigueur au moment de la signature de la convention de stage.

Le financement alloué par l'IM2B est géré à partir de la ligne budgétaire ouverte pour l'institut au sein du budget de l'Université (Fondation A*Midex). Les actes de gestion relatifs au paiement des gratifications sont initiés par la structure d'accueil du stagiaire, en lien avec la gestionnaire référente de l'IM2B et les services support d'AMU (Direction des affaires financières notamment).

Le financement alloué par le partenaire socio-économique est géré selon les modalités définies par les établissements dans la convention de site.

Calendrier

- Diffusion de l'appel d'offres : 2 avril 2026
- Date limite d'envoi des projets à l'IM2B : **11 juin à 13h00**
- Réunion du comité Formation pour la sélection des projets de stage : fin juin
- Diffusion des appels à candidatures : courant juillet
- Soumission des candidatures par les responsables de stage : à partir de juillet
- Sélection des candidats par le comité Formation **au fil de l'eau** et dans un délai de 7 jours à réception de la (des) candidature(s)

Contact

Pour toute information supplémentaire ou question sur cet appel à projets, vous pouvez contacter Agnès Kammoun (agnes.kammoun@univ-amu.fr).

Pour préparer leur candidature, **les porteurs de projet sont fortement encouragés à contacter le référent innovation de leur unité ou la structure de valorisation** dont relève leur unité.

Annexe 1 : Accord de confidentialité commun aux tutelles amU, CNRS, Inserm et IRD

Les membres de BBF pourront utiliser ce modèle sous réserve de l'accord préalable de l'INRAE - Contacts Pauline GELAS (pauline.gelas@inrae.fr) et Sylvie MODESTE (sylvie.modeste@inrae.fr)

Les membres du BIAM sont encouragés à prendre contact avec Gabriel Gras (Gabriel.GRAS@cea.fr)

BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DE L'ACCORD DE CONFIDENTIALITE

L'accord de confidentialité, accord de secret, accord de non-divulgence, NDA (non disclosure agreement), sert à protéger la confidentialité des informations que l'on souhaite communiquer à un partenaire. Il est aussi nécessaire pour se voir communiquer des informations confidentielles du partenaire.

On retrouve son utilité lors des discussions avec un partenaire industriel ou académique dans le but d'envisager une collaboration de recherche, une prestation de service ou un projet de consortium par exemple.

A cette occasion les parties sont amenées à échanger des informations confidentielles qui peuvent être de natures diverses : données scientifiques, techniques, financières, etc. (exemples : des plans, des schémas, un code source de logiciel).

Ce modèle de NDA, élaboré pour les besoins des unités gérées par AMU, CNRS, INSERM ou IRD, est constitué d'une fiche synthétique et rapide à compléter, accompagnée de dispositions de confidentialité.

La fiche doit être complétée en fonction de l'objectif du NDA, du contexte dans lequel les parties souhaitent s'échanger des informations confidentielles, de la nature des informations confidentielles et du partenaire.

1) Types d'information et procédés de transmission

Les parties sont invitées à remplir précisément les motivations qui les poussent à conclure un NDA, les objectifs qu'elles poursuivent en s'échangeant des informations confidentielles. Cela est un point essentiel pour garantir la confidentialité car cela encadre strictement le contexte de leur communication et de leur utilisation.

Soit les informations confidentielles sont directement identifiées, soit elles doivent être identifiables en précisant leurs types et leurs supports s'il est connu.

Ces éléments (contexte, informations et types d'informations) permettront de déterminer si l'information concernée sera considérée comme confidentielle ou non.

A noter que les éléments inscrits dans la fiche synthétique ont la même valeur juridique que les dispositions principales.

Attention : Les savoir-faire identifiés comme tels (c'est-à-dire un ensemble d'informations pratiques non brevetées secret, substantiel et identifié) ne répondent pas aux mêmes critères de divulgation que de simples informations confidentielles. Un NDA ne peut être le support d'une communication de savoir-faire.

2) Parties au NDA

Bien que l'échange d'informations confidentielles s'effectue entre agents des unités gérées par AMU, le CNRS, l'INSERM, ou l'IRD et salariés d'une entreprise ou d'un autre établissement, c'est au représentant de la tutelle de signer le NDA, car c'est AMU, le CNRS, l'INSERM, ou l'IRD qui engage sa responsabilité. Les signatures du Directeur d'Unité et du Responsable Scientifique concernées pourront toutefois être ajoutées.

En tant qu'employés, les agents sont tenus de respecter les engagements pris par la tutelle.

3) Durée du NDA

Sont indiquées dans le NDA, la période pendant laquelle les parties discutent et s'échangent les informations confidentielles d'une part, et d'autre part la durée pendant laquelle les parties s'engagent à maintenir la confidentialité des informations reçues. La durée de la confidentialité doit être adaptée à la nature des informations transmises.

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

FICHE SYNTHÉTIQUE	
ACCORD	LA FICHE SYNTHÉTIQUE ET SON ANNEXE
<p>Comparution</p> <p>Les parties à l'ACCORD sont ci-après désignées par « PARTIES »</p>	<p>[NOM SOCIETE], [FORME JURIDIQUE], [CAPITAL SOCIAL], [ADRESSE SIEGE SOCIAL], [N° SIREN]</p> <p>Représentée par [NOM] en sa qualité de [TITRE]</p> <p>Aix-Marseille Université, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, SIREN n° 130 015 332 – code APE 8542Z, dont le siège social est Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille. Représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON, dûment habilité. Ci-après désignée par « AMU »</p> <p>Lister les COTUTELLES</p> <p>AMU et le COTUTELLE (si applicable) agissant conjointement au nom et pour le compte</p>
LABORATOIRE	<p>UMR NUMERO + TITRE</p> <p>Cotutelles : A DEFINIR SI APPLICABLE</p>
INFORMATIONS CONFIDENTIELLES transmises	<p>Description des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :</p> <p>OU Types d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : Les informations afférentes à ... informations scientifiques secrètes / informations commerciales / stratégie industrielle / type de données / les codes sources des logiciels XXX,etc.</p> <p>Eventuellement préciser le support relatif à l'INFORMATION CONFIDENTIELLE s'il est connu :</p>
PERIODE des échanges	Du [DATE] au [DATE]
DUREE DE LA CONFIDENTIALITE	XXX ans à compter du démarrage de la PERIODE des échanges.
AFFILIEE(S)	[LISTER SI APPLICABLE]
CONTEXTE (objectif des échanges)	<p>Le LABORATOIRE est compétent dans [DOMAINE]</p> <p>Le PARTENAIRE est compétent dans [DOMAINE]</p> <p>Dans le cadre de [PROJET/CONTEXTE]</p>

	<p>Ci-après désignée par le « Projet ».</p> <p>les PARTIES entendent engager des discussions afin d'évaluer l'intérêt pour elles d'entretenir / de réaliser le Projet qui pourrait être encadré par un contrat de collaboration futur à formaliser.</p>	
<p>Signature</p>	<p>La signature du présent ACCORD vaut acceptation de la FICHE SYNTHETIQUE et de son ANNEXE (nom date signature).</p> <p>Les Parties conviennent par les présentes qu'à titre de convention de preuve, le présent Accord est signé électroniquement conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et aux articles 1367 et suivants du code civil français.</p> <p>Les Parties acceptent pour la signature du présent Contrat d'utiliser le logiciel de signature électronique de XXXXX</p>	
	<p>[TUTELLE SIGNATAIRE] [REPRESENTANT] [TITRE]</p>	<p>[SOCIETE] [REPRESENTANT] [TITRE]</p>
	<p>LABORATOIRE Visa du Directeur</p> <p>Visa du Responsable Scientifique</p>	

ANNEXE 1 – CONDITIONS GENERALES DE L'ACCORD

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

AFFILIEES (si applicable) : le terme **AFFILIEES** désigne les entités, qui jouissent de la personnalité morale ou non, qui contrôlent ou sont contrôlées par une **PARTIE** ou sont sous contrôle conjoint des **PARTIES**. On entend par "contrôle" la détention directe ou indirecte d'au moins 50 % des droits de vote, du capital ou d'autres titres d'une entité contrôlée ou contrôlée conjointement ou le pouvoir, directement ou indirectement, d'orienter ou déterminer l'orientation de la direction et des politiques de l'entité, ou le pouvoir de choisir ou de désigner plus de 50 % des membres de l'organe de direction de l'entité.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : désigne les informations de toute nature, divulguées par tous moyens pendant la **PERIODE** des échanges entre les **PARTIES**, quel qu'en soit le support.

Ne sont pas confidentielles les informations qui étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, en l'absence de toute faute qui soit imputable à la **PARTIE** qui les reçoit, ou les informations qui étaient déjà en possession de la **PARTIE** qui les reçoit avant la conclusion de l'**ACCORD**.

Les **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** sont décrites dans la **FICHE SYNTHETIQUE**.

Les autres termes en majuscules sont définis dans la **FICHE SYNTHETIQUE**.

Article 2 - OBJET

L'**ACCORD** a pour objet de fixer les règles relatives à la protection et à l'utilisation des **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** que les **PARTIES** souhaitent s'échanger dans le cadre limité du **CONTEXTE** et de la **PERIODE** des échanges.

L'**ACCORD** n'emporte pas d'obligation pour les **PARTIES** de communiquer leurs **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** à l'autre **PARTIE**.

Aucune disposition de cet **ACCORD** n'emporte l'obligation pour les **PARTIES** de conclure un contrat quel qu'il soit. En conséquence, l'une des **PARTIES** peut décider unilatéralement de mettre un terme à l'**ACCORD** pour quelque motif que ce soit, sous réserve d'une information à l'autre **PARTIE**, sans préavis et sans que cette décision n'engage sa responsabilité envers l'autre **PARTIE**.

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Pendant la **DUREE DE CONFIDENTIALITE**, les **PARTIES** s'engagent à ce que les **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** échangées :

- a) soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES** de même importance ;
- b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de leur personnel et/ou ceux de leur(s) **AFFILIEE(S)** (si applicable) ayant un besoin précis de les connaître dans le seul cadre du **CONTEXTE**. Les **PARTIES** déclarent avoir pris ou s'engagent à prendre les mesures nécessaires auprès de leur personnel et/ou celui de leur(s) **AFFILIEE(S)** (si applicable) pour leur permettre de respecter les engagements prévus à l'**ACCORD**. Elles se portent fort du respect des stipulations de l'**ACCORD** par ces derniers.
- c) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement en dehors du **CONTEXTE**.

- d) ne soient divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement, à tout tiers, notamment aux sous-traitants ou à toute autre personne.
- e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement sans l'autorisation préalable et écrite de la PARTIE divulgatrice.
- f) ne soient pas utilisées directement ou indirectement par la PARTIE réceptrice de manière à obtenir un quelconque droit de propriété intellectuelle (notamment brevet, marque...) dans quelque pays que ce soit.

La PARTIE réceptrice s'engage à informer, par écrit et sans délai, la PARTIE divulgatrice, si elle fait l'objet, en vertu de la loi ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, d'une demande de divulgation de toute INFORMATION CONFIDENTIELLE de la PARTIE divulgatrice.

ARTICLE 4 - GARANTIE

Aucune garantie de quelque sorte que ce soit n'est donnée par les PARTIES quant à l'exactitude ou l'état complet des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES quelles s'échangent dans le cadre de l'ACCORD.

Les éventuels droits de propriété détenus par une PARTIE sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle communique restent sa propriété (sous réserve des droits des tiers).

Aucune disposition de l'ACCORD n'implique une renonciation pour la PARTIE qui les communique, à la protection de ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES par un droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 5 - DESTRUCTION/RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, ainsi que leurs reproductions éventuelles, échangées entre les PARTIES sont détruites / restituées à la PARTIE qui les a communiquées sur demande écrite. Les PARTIES s'engagent à fournir un certificat de destruction dans ce cas.

ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE - LITIGES

L'ACCORD est soumis au droit interne français. Les PARTIES s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige imputable ou lié à l'ACCORD par le recours à la médiation ou à la conciliation. A cette fin, les PARTIES devront désigner un médiateur ou organiser les modalités d'une première réunion de conciliation dans un délai de 15 jours à compter de la demande de l'une des PARTIES d'avoir recours à la médiation ou à la conciliation. Si dans un délai de 3 mois, reconductible une fois sur accord des PARTIES, les PARTIES ne sont pas parvenues à résoudre amiablement le litige par voie de médiation ou de conciliation, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente. L'introduction d'une procédure juridictionnelle au mépris des stipulations précitées sera sanctionnée par une irrecevabilité

Annexe 2 : Recommandations à respecter pour le contrat de collaboration

Le contrat de collaboration de recherche devra mettre en évidence :

- La poursuite d'un objectif défini en commun avec le partenaire industriel et doit être fondé sur une répartition du travail entre les parties
- Le partage des risques financiers, technologiques, scientifiques et autres
- Le partage de propriété des résultats issus de la recherche collaborative
- Le droit de publier les résultats de ses propres recherches.

Ces dispositions seront reprises, le cas échéant, dans le cadre du contrat de collaboration de recherche mis en place dans la future CIFRE.

Annexe 3 : Liste des Masters relevant du périmètre IM2B

Mention du Master	Parcours-type	Responsable(s) du parcours (24-25)	Lien vers le parcours
Microbiologie	Microbiologie intégrative et fondamentale	Sophie BLEVES/ Laurent AUSSEL	Formation-MIF
Microbiologie	Ingénierie et biotechnologies microbiennes	Pascale DE PHILIP	Formation-IBM
Biologie Structurale, Génomique	Biochimie structurale	James STURGIS	Formation-BS
Biologie Structurale, Génomique	Génomique et analyse des données	Christophe BORDI	Formation-GAD
Chimie	Chimie pour le vivant	Bruno FAURE	Formation-CV
Sciences et technologies de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement	Biologie végétale et Biotechnologies Environnementales	Christophe LALOI	Formation-BVBE
Sciences et technologies de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement	Qualité et Sécurité en Alimentaire	El Hassan AJANDOUZ	Formation QSA
Bio-informatique	Développement Logiciel et Analyse des Données	Aitor GONZALEZ	Formation DLAD
Polytech Marseille	Filière Génie biologique et biotechnologique	Hélène GAUSSIER	Formation-Polytech